



qui doit porter plainte le majeur victime ou le propriétaire du portable

Par **paulinelanglois**, le **01/07/2019** à **13:22**

les nouvelles de l'affaire rnj'ai trouvé le nom et l'adresse de la dame dont le fils à par accident cassé le portable de mon fils. rnElle refuse de me donner l'adresse de son assurance car elle refuse de payer la franchise. rnrnL'enfant appelé Fabien, dit j'ai été voir un juriste avec sa mère et étant donné que le ballon n'a fait que rebondir sur moi pour atterrir sur ton portable je ne suis pas responsable. rnJe ne connais pas le droit sur ce sujet car effectivement rnj'ai pas de témoin et je ne connais pas le propriétaire du ballon . rnMon fils à juste vu son portable valdinguer et Fabien s'excuser sur le coup pour la casse. le soir même il a dit "ma mère va me tuer!" rnMaintenant, il dit à mon fils si tu porte plainte, tu t'attaques à ma mère alors fait gaffe à toi! rnlafacture du portable est à mon nom je l'avais prêté a mon fils temporairement. rnQUESTION :mon fils avait 18 ans le jour des faits rnest-ce lui qui doit porter plainte ou le propriétaire du portable c'est à dire moi?

Par **Tisuisse**, le **01/07/2019** à **13:59**

Le fait qu'une personne cause un dommage à autrui avec un objet dont il a la garde, fut-ce façon brève, la rend présumée responsable de ce dommage. Il n'y a pas lieu, dans ce dossier, de déposer une plainte car une plainte est toujours du pénal, puisqu'il n'y a pas eu d'infraction pénale. Par contre, il faut intentier une action au civil, devant le tribunal d'instance, pour obtenir le dédommagement réclamé. Le simple fait de prouver, au besoin par témoignages, que c'est bien le ballon qui a envoyé en l'air le téléphone portable, que c'est bien "un tel" qui a shooté sur ce ballon, rend ce "iun tel" responsable d'office, il doit donc indemniser.rnrnMaintenant, le fait qu'il ait menacé de représailles la victime qui décide de réclamer devient, là, un fait pénal,

un délit qui pourrait lui valoir de comparaître devant le tribunal correctionnel.

En résumé :

- commencer par récolter, par écrit, les témoignages de l'incident sans omettre les noms et coordonnées précises de chaque témoin,
- faire une LR/AR au parent de l'ado, auteur du coup de ballon, pour lui demander de rembourser ce portable, et lui signaler que, en cas de non réponse ou de refus, ce sont les juges qui trancheront, donc l'affaire sera confiée au tribunal. Rappeler à ce parent qu'ils sont en droit de faire intervenir son assurance Responsabilité Civile et que, dans la majorité des contrats, pour les dommages causés aux tiers il n'y a pas de franchise. Proposez au parent de vous contacter pour discuter de vive voix afin de résoudre cette affaire au mieux des intérêts de tous mais pour que vous ne soyez pas lésés.

Déjà, ces 2 démarches étant faites, les parents du responsable vont réagir et prendre contact avec vous.

Par **paulinelanglois**, le **01/07/2019** à **14:16**

Tissuiss

merci pour votre réponse

j'ai essayé de contacter par téléphone les parents , ils refusent de répondre, par courrier idem .Même l'enfant ne répond plus à mon fils. Mon assurance les a contacté, ils n'ont pas répondu.

l'enfant dit à présent que le ballon a rebondi sur lui, impossible de refaire la scène pour avoir des témoins vu que l'enfant refuse de dire qui était présent ce jour là et à qui est le ballon. bref c'est l'impasse.

non s'assure pour ce type de soucis avec les enfants et quand il faut rembourser c'est à nous de faire l'enquête et de se prendre les menaces et les ennuis alors qu'à la base on a rien fait de mal ! c'est fou ce pays